



## PREMIERE DEMANDE DOSSIER MDPH

**1.** Lorsque vous avez un diagnostic de Troubles Envahissants du Développement (TED) de la part d'un spécialiste, vous pouvez enclencher les démarches administratives et faire un dossier Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Au sein de ce dossier, vous aurez à rédiger le "projet de vie".

**2.** Une fois le dossier MDPH rempli, il vous faudra participer à une équipe éducative et faire une demande d'Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS). Le Projet Personnalisé de Scolarisation sera rédigé à cette occasion. *(Cette réunion, nommée « équipe éducative » a pour but de déterminer les besoins de l'enfant afin de lui permettre d'évoluer au mieux au sein de l'école ordinaire et de profiter pleinement, au même titre que ses camarades non porteurs de handicaps de l'enseignement dispensé par l'Ecole de la République).*

**3.** La MDPH mesurera ensuite le handicap de votre enfant et vous donnera le droit à des aides financières, distribuées par la CAF.

La MDPH détermine un "taux de handicap" qui donne droit à divers niveaux d'aide financières distribuées par la CAF *(Ce taux de handicap est déterminé selon le barème suivant: décret 2007-1574 sur le calcul du taux d'invalidité).*

- **en-dessous de 50%** = pas de droits
- **entre 50 et 79%** = droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et au complément, à condition que la MDPH détermine qu'il y a besoin d'une prise en charge spécifique (possibilité sur justificatif d'obtenir la carte "priorité pour handicapé dans les files d'attente")
- **80 à 100%** = carte d'invalidité (donnant droit à l'accès aux places de stationnement entre autres), 1/2 part de plus pour la déclaration d'impôt sur le revenu.

**Important :** Vous n'avez pas forcément besoin d'un diagnostic détaillé du Centre Ressources Autisme (CRA) pour avoir des aides financières ou commencer une prise en charge.

- Il vous suffit d'avoir un pédopsychiatre ou neuropédiatre ou à défaut votre généraliste qui pourra vous faire un certificat médical MDPH.
- Le médecin doit noter très précisément : risque fort de Troubles envahissants du développement nécessitant une prise en charge de type psycho éducative, orthophonique et psychomotricienne.
- En parallèle, demandez à votre médecin traitant une ordonnance pour un bilan orthophonique, ceci dans le but de savoir où votre enfant en est et quel est son retard, ainsi que des séances de psychomotricité assorties d'un bilan.
- A partir de là, déposez votre dossier MDPH à la MDPH dont vous dépendez, pour les aides financières.